



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-638

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-18-00016 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-277 portant prolongation de la période d'ouverture au public après autorisation de transfert accordée à la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE » vers le 24 ter rue Esquermoise à LILLE (59000) (2 pages) Page 3

R32-2024-11-22-00003 - Arrêté DOS-SDPerQual-PDSB-2024-273 portant autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades délivrée à Monsieur Albert LAVIE (2 pages) Page 6

R32-2024-11-22-00005 - Arrêté n° 2024-038 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-039 SDSDU du 3 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé **??** du Pas-de-Calais (6 pages) Page 9

R32-2024-11-22-00006 - Arrêté n° 2024-039 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-057 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé **??** du Pas-de-Calais (7 pages) Page 16

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-11-20-00013 - commissionnement contrôles au titre de la formation professionnelle (2 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00016

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-277
portant prolongation de la période d'ouverture
au public après autorisation de transfert
accordée à la pharmacie exploitée par la SELARL
« PHARMACIE DE LA DEESSE » vers le 24 ter rue
Esquermoise à LILLE (59000)

Licence n°59#002394

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-277 portant prolongation de la période d'ouverture au public après autorisation de transfert accordée à la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE » vers le 13 rue des débris Saint-Etienne et le 24 ter rue Esquermoise à LILLE (59000)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-352 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 18 novembre 2022, autorisant le transfert vers le 13 rue des débris Saint-Etienne et le 24 ter rue Esquermoise à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 14 novembre 2024, par lequel Maître Julien Faure demande, au nom et pour le compte de la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE », la prolongation de la période d'ouverture au public de l'officine de pharmacie de la Déesse, suite à l'autorisation de transfert susvisée, délivrée le 18 novembre 2022 et notifiée le 19 novembre 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, l'autorisation de transfert prend effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation. A l'issue du délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé, doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée ;

Considérant que l'arrêté du 18 novembre 2022 susvisé a été notifié le 19 décembre 2022 et que l'officine issue du transfert aurait dû être effectivement ouverte au public au plus tard le 19 novembre 2024 ;

Considérant que du fait d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs, l'officine de pharmacie de la Déesse n'a pu être effectivement ouverte au public le 19 novembre 2024 au plus tard ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, que le cas de force majeure est constaté ;

ARRETE

Article 1 – Le délai d'ouverture de l'officine de pharmacie de la Déesse, représentée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DEESSE, au 13 rue des débris Saint-Etienne et au 24 ter rue Esquermoise à LILLE (59000), est prolongé de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal Lesne.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2024

Pour le directeur général et par déléation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-22-00003

Arrêté DOS-SDPerQual-PDSB-2024-273 portant
autorisation à assurer la commande, la
détention, le contrôle et la gestion des
médicaments et à être responsable de leur
dispensation gratuite aux malades délivrée à
Monsieur Albert LAVIE

ARRÊTÉ DOS-SDPERQUAL-PDSB-2024 -273 PORTANT AUTORISATION À ASSURER LA COMMANDE, LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES MÉDICAMENTS ET À ÊTRE RESPONSABLE DE LEUR DISPENSATION GRATUITE AUX MALADES, DÉLIVRÉE À MONSIEUR ALBERT LAVIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 3 novembre 2024, par Madame Marie-Joëlle de Broucker, déléguée départementale de l'Ordre de Malte France, en vue d'autoriser le docteur Albert LAVIE, médecin responsable de la coordination sanitaire de l'équipe mobile de soins aux personnes en situation de précarité rattachée à la Délégation du Nord de l'Ordre de Malte France, située à Douai, 56 Terrasse Notre Dame, à assurer les consultations médicales, la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments ainsi que leur dispensation gratuite aux personnes prises en charge par cette équipe mobile de soins ;

Considérant que l'équipe mobile de soins mise en place par la Délégation du Nord de l'Ordre de Malte France prend en charge des personnes en situation de précarité ;

Considérant que Monsieur Albert LAVIE, docteur en médecine et inscrit au tableau de l'ordre des médecins, assure la coordination sanitaire de l'équipe mobile de soins aux personnes en situation de précarité rattachée à la Délégation du Nord de l'Ordre de Malte France, sise 56 Terrasse Notre Dame à Douai ;

Considérant qu'en application de l'article R.6325-2 du code de la santé publique, le docteur Albert LAVIE, médecin responsable de la coordination sanitaire de l'équipe mobile de soins aux personnes en situation de précarité rattachée à la Délégation du Nord de l'Ordre de Malte France, peut être autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge ;

ARRETE

Article 1 – Le docteur Albert LAVIE, médecin responsable de la coordination sanitaire de l'équipe mobile de soins aux personnes en situation de précarité rattachée à la Délégation du Nord de l'Ordre de Malte France, sise 56 Terrasse Notre Dame à Douai, est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par cette équipe mobile de soins.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Joëlle de Broucker.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 novembre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-22-00005

Arrêté n° 2024-038 SDSU modifiant l'arrêté n°
2022-039 SDSU du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé
du Pas-de-Calais

**Arrêté n° 2024-038 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 SDSU
modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé
du Pas-de-Calais**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les modifications du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais approuvées en date du 8 mars 2023 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSDU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Victor VANDENBERGHE est supprimé de la composition de cette instance.

f3) des communautés psychiatriques de territoire

Marc-Antoine THEVENOT, titulaire, Communauté Psychiatrique de territoire Artois-Audomarois,

Laurence SOUBELET, suppléante, Communauté Psychiatrique de territoire Artois-Audomarois.

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Céline BUTTEZ, association A contrepoids 62 en remplacement de la Ligue Nationale contre l'Obésité, suppléante de Jean-Marie GUION.

Jean-Marie GUION, titulaire, Fédération Transhepate en remplacement de l'association de patients atteints de maladies rénales (RENALOO).

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

Bernard DEHUY, CDCA du Pas-de-Calais (PA), titulaire,
Martine DURIEZ, CDCA du Pas-de-Calais (PA), suppléante

Christian CHAMPIRE, CDCA du Pas-de-Calais (PA), titulaire,
Un suppléant en attente de désignation (PA)

Patricia DEDOURGE, CDCA du Pas-de-Calais (PH), titulaire,
Patrick CROMBECQUE, CDCA du Pas-de-Calais (PH), suppléant

Françoise VALENDUC, CDCA du Pas-de-Calais (PH), titulaire,
Un suppléant en attente de désignation (PH)

Ainsi, Fabrice HENON, Odile ANNOTA, Pierre-Marie FONTAINE, Gérard WACQUET, Georges BOUCHART et Francis THOMAS sont supprimés de la composition de cette instance.

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Pas-de-Calais (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 novembre 2024

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE

Tableau de composition du CTS du Pas-de-Calais

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Ziad KHODR

Vice-Président : Bruno WIART

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Olivier DEVRIENDT - Groupe AHNAC (FEHAP)	Christophe BERTIN - Mutualité Française (FEHAP)
2	Caroline HENNION - CH de Calais (FHF)	Claire LAURENT - GHT de l'Artois (FHF)
3	Jean-Claude GRATTEPANCHE - HP BOIS BERNARD (FHP)	Thomas BALLENGHIEN - Clinique Ane d'Artois Béthune (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Frédéric CHARLATÉ - Président de CME Fondation Hopale (FEHAP)	Rémy DUMONT - Président de CMG CH Calais (FHF)
5	Christelle LEFETZ - Présidente de CME EPSM IDAC Camiers (FHF)	Éric FODZO - Président de CME CH Boulogne-sur-Mer (FHF)
6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Richard SPEHNER - Résidence la Fontaine Médicis à Cucq (SYNERPA)	Yohann REISENTHÉL - ADPEP 62 (URIOPSS/PEP)
8	Thomas DELREUX - APEI Lens (NEXEM/URIOPSS)	Christian BRELINSKI - Association Jules Catoire à Arras (NEXEM – FISAF)
9	Pierre BARA - APREVA RMS (FEHAP)	Garry MALBESIN - FAM Noeux-les Mines - APF France Handicap (FEHAP)
10	Binh DÔ-COULOT MARIE - Udapei 62 (UNAPEI)	<i>En attente de désignation</i>
11	Bruno WIART - Résidence pour PA "Les Remparts" (FHF)	Christophe VANBESIEN – CH d'Arras (FHF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Catherine DOUCHIN - CPIE Val d'Authie (URCPIE HDF)	Thomas LAURENT - Association PREVART
13	Bérengère HAUER - Médecins du Monde	Claude PICARDA - Association La Vie Active (NEXEM)
14	Djamila MERZAGUI - Association le Coin Familial (URIOPSS HDF)	Christian MEURDESOF - Association Mahra Le Toit (URIOPSS HDF)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Paul DENEUVILLE	En attente de désignation
16	Annabelle BAZERBES	En attente de désignation
17	René DACQUIGNY	En attente de désignation

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Thierry QUETTIER - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Audrey LECOCQ - URPS Sages-Femmes
19	Aude IMBENOTTE - URPS Pharmaciens	Frédérique MAYEUR - URPS Pédicures-podologues
20	Sébastien REGNAUT - URPS Infirmiers	Xavier HEGO - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	En attente de désignation (nouveau)	En attente de désignation
----	-------------------------------------	---------------------------

f) Représentants des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Frédérique GUILBERT - Centre de santé infirmier Le Portel	Jérôme LECOINTE - Centre de santé infirmier Calais
23	Tayssir EL MASRI - MSP Jules Ferry à Liévin (FEMAS HDF)	Claire DEHAY - MSP de Lens (FEMAS HDF)
24	Emilie LIPS - DAC Passerelles Santé ABC	Laëtitia BRIDOUX - DAC Montreuillois Ternois Arrageois

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	François HAZEBROUCK - CPTS – Liévin Pays d'Artois	Emmanuel BRUNELLE - CPTS La Gohelle
----	---	-------------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	Marc-Antoine THEVENOT - Communauté Psychiatrique de territoire Artois-Audomarois (nouveau)	Laurence SOUBELET - Communauté Psychiatrique de territoire Artois-Audomarois (nouveau)
----	--	--

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Jérôme LEMAI - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Francine GASLAIN-DE WINTER	Géraldine JONNIAUX-NOEL
----	----------------------------	-------------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Éric BULEUX-OSMANN - Fédération Transhepate	Gérard ABRAHAM – FNAR
30	Jean-Marie GUION – Fédération Transhepate (nouveau)	Céline BUTTEZ – A contrepoids 62 (nouveau)
31	Patrice STRILKA - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
32	Francis HENNEBELLE – UDAF 62	Éric MONTREZOR – Fédération Entraid' Addict
33	Guylain SOMON – Ligue contre le cancer	Christophe FOURMEAU – AIDES
34	Marguerite-Marie GUERLET - UFC Que Choisir HDF	Gérard FRANCOIS – UFC Que Choisir HDF

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)	Martine DURIEZ - CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)
36	Christian CHAMPIRE - CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)	En attente de désignation – CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)
37	Patricia DEDOURGE - CDCA du Pas-de-Calais – PH (nouveau)	Patrick CROMBECQUE, CDCA du Pas-de-Calais - PH (nouveau)
38	Françoise VALENDUC - CDCA du Pas-de-Calais – PH (nouveau)	En attente de désignation – CDCA du Pas-de-Calais – PH (nouveau)

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	André GENELLE	En attente de désignation
----	---------------	---------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais

40	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
----	---------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	En attente de désignation	Jennifer VICHARD - Cheffe de la mission maternité et parentalité au sein du service départemental de PMI
----	---------------------------	--

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO
43	Agnès LEVANT- CALL	Alain BAVAY - CALL

e) Représentants des communes

44	Ziad KHODR - Conseiller municipal - Mairie d'Arras	Jean-Marie TRUFFIER - Maire de Maroeuil
45	Cécile YOSBERGUE - Adjointe au Maire de Carvin	Renée PAW - Adjointe au Maire de Fouquières les lens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	François FLAHAUT - Préfecture du Pas-de-Calais	Jean-François RATEL - Préfecture du Pas-de-Calais
----	--	---

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
48	Dominique MORTREUX - CPAM Côte d'opale	Didier SILVAIN - CPAM de l'Artois

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	André CARDON (Mutualité Française)	Pas de suppléance
50	Romain MAJCHRZAK	Pas de suppléance

Parlementaires : Les députés 12 circonscriptions et 7 sénateurs du département du Pas-de-Calais

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-22-00006

Arrêté n° 2024-039 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-057 SDSU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé du Pas-de-Calais

**Arrêté n° 2024-039 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-057 SDSU du 12 septembre 2022 modifié
fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé
du Pas-de-Calais**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-057 SDSU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les modifications du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais approuvées en date du 8 mars 2023 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2022-057 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit :

Au titre du collège 2 :

Bernard DEHUY, CDCA du Pas-de-Calais (PA), titulaire,
Martine DURIEZ, CDCA du Pas-de-Calais (PA), suppléante

Gérard WACQUET est supprimé de la composition du bureau.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2022-057 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la Commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collège 1e

Victor VANDENBERGHE est supprimé de la composition de cette commission.

Au titre du collège 2 :

Bernard DEHUY, CDCA du Pas-de-Calais (PA), titulaire,
Martine DURIEZ, CDCA du Pas-de-Calais (PA), suppléante

Christian CHAMPIRE, CDCA du Pas-de-Calais (PA), titulaire,
Un suppléant en attente de désignation (PA)

Gérard WACQUET est supprimé de la composition du bureau.

Parlementaires :

Jacqueline MAQUET est supprimée de la composition de cette commission.

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté n° 2022-057 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est modifié comme suit :

Au titre du collège 2 :

Céline BUTTEZ, association A contrepoids 62 en remplacement de la Ligue Nationale contre l'Obésité, suppléante de Jean-Marie GUION.

Jean-Marie GUION, titulaire, Fédération Transhepate en remplacement de l'association de patients atteints de maladies rénales (RENALOO).

Patricia DEDOURGE, CDCA du Pas-de-Calais (PH), titulaire,
Patrick CROMBECQUE, CDCA du Pas-de-Calais (PH), suppléant

Bernard DEHUY, CDCA du Pas-de-Calais (PA), titulaire,
Martine DURIEZ, CDCA du Pas-de-Calais (PA), suppléante

Françoise VALENDUC, Pierre-Marie FONTAINE et Gérard WACQUET sont supprimés de la composition de cette commission.

Parlementaires :

Jacqueline MAQUET et Bertrand PETIT sont supprimés de la composition de cette commission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 novembre 2024

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS**Composition du bureau****Tableau de composition**

1	Président	Ziad KHODR
2	Vice-président	Bruno WIART
3	Présidente de la commission territoriale en santé mentale	Christelle LEFETZ
4	Vice-président.e de la commission territoriale en santé mentale	<i>En attente de désignation</i>
5	Président.e de la commission territoriale des usagers	Éric BULEUX-OSMANN
6	Vice-président de la commission territoriale des usagers	Jean-Marie GUION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

7	Olivier DEVRIENDT - Groupe AHNAC (FEHAP)	Christophe BERTIN - Mutualité Française (FEHAP)
8	Caroline HENNION - CH de Calais (FHF)	Claire LAURENT - GHT de l'Artois (FHF)
9	Richard SPEHNER - Résidence la Fontaine Médicis à Cucq (SYNERPA)	Yohann REISENTHÉL - ADPEP 62 (URIOPSS/PEP)
10	Binh DÔ-COULOT MARIE - Udapei 62 (UNAPEI)	<i>En attente de désignation</i>

Au titre du collège 2 :

11	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais – PA <i>(nouveau)</i>	Martine DURIEZ - CDCA du Pas-de-Calais – PA <i>(nouveau)</i>
----	--	---

Au titre du collège 3 :

12	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
----	---------------	-----------------

Au titre du collège 4 :

13	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
----	---------------------------------	-----------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Présidente : Christelle LEFETZ

Vice-Président : *En attente de désignation*

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Olivier DEVRIENDT - Groupe AHNAC (FEHAP)	Christophe BERTIN - Mutualité Française (FEHAP)
2	Christelle LEFETZ - Présidente de CME EPSM IDAC Camiers (FHF)	Éric FODZO - Président de CME CH Boulogne-sur-Mer (FHF)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

3	Richard SPEHNER - Résidence la Fontaine Médicis à Cucq (SYNERPA)	Yohann REISENTHÉL - ADPEP 62 (URIOPSS/PEP)
4	Binh DÔ-COULOT MARIE - Udapei 62 (UNAPEI)	<i>En attente de désignation</i>

c) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Bérengère HAUER - Médecins du Monde	Claude PICARDA - Association La Vie Active (NEXEM)
---	-------------------------------------	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

6	Paul DENEUVILLE	<i>En attente de désignation</i>
7	René DACQUIGNY	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	<i>En attente de désignation</i>
---	--	----------------------------------

f) Représentants des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Frédérique GUILBERT - Centre de santé infirmier Le Portel	Jérôme LECOINTE - Centre de santé infirmier Calais
10	Tayssir EL MASRI - MSP Jules Ferry à Liévin (FEMAS HDF)	Claire DEHAY - MSP de Lens (FEMAS HDF)

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Jérôme LEMAI - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Francine GASLAIN-DE WINTER	Géraldine JONNIAUX-NOEL
----	----------------------------	-------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Patrice STRILKA - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
14	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)	Martine DURIEZ - CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)
15	Christian CHAMPIRE - CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)	<i>En attente de désignation</i> CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)
16	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
18	Agnès LEVANT- CALL	Alain BAVAY - CALL
19	Ziad KHODR - Conseiller municipal - Mairie d'Arras	Jean-Marie TRUFFIER - Maire de Maroeuil

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Président : Éric BULEUX-OSMANN

Vice-Président : Jean-Marie GUION

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Bérengère HAUER - Médecins du Monde	Claude PICARDA - Association La Vie Active (NEXEM)
2	Djamila MERZAGUI - Association le Coin Familial (URIOPSS HDF)	Christian MEURDESOF - Association Mahra Le Toit (URIOPSS HDF)
3	François HAZEBROUCK - CPTS – Liévin Pays d'Artois	Emmanuel BRUNELLE - CPTS La Gohelle

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Éric BULEUX-OSMANN - Fédération Transhepate	Gérard ABRAHAM – FNAR
5	Jean-Marie GUION – Fédération Transhepate (nouveau)	Céline BUTTEZ – A contrepoids 62 (nouveau)
6	Patrice STRILKA - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
7	Marguerite-Marie GUERLET - UFC Que Choisir HDF	Gérard FRANCOIS – UFC Que Choisir HDF
8	Patricia DEDOURGE - CDCA du Pas-de-Calais – PH (nouveau)	Patrick CROMBECQUE, CDCA du Pas-de-Calais - PH (nouveau)
9	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)	Martine DURIEZ - CDCA du Pas-de-Calais – PA (nouveau)

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
11	Agnès LEVANT- CALL	Alain BAVAY - CALL

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
----	---------------------------------	-----------------------------------

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-11-20-00013

commissionnement contrôles au titre de la
formation professionnelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° /

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-3 et R. 6361-1 et R. 6361-2 ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2024 portant changement d'affectation de Monsieur Jean-Pierre FERRY au sein de la DREETS des Hauts-de-France à Amiens, sur un poste de chargé du contrôle de la formation professionnelle, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Pierre FERRY est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-3 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre FERRY est commissionné pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (CCI 2014FR05SFOP001) et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Pierre FERRY est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région des Hauts-de-France.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Pierre FERRY est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2024**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

2/2

Jean-Gabriel DELACROY -